



Saviez-vous que l'obligation de formation concerne tous les jeunes de 16 à 18 ans ?

publié le 12/03/2021

Descriptif :

Pour aider les jeunes qui sortent du système scolaire sans qualification à bénéficier de solutions adaptées, l'obligation de formation a été prolongée jusqu'à l'âge de 18 ans.

Chaque année, près de 95 000 jeunes sortent chaque année du système scolaire sans aucune qualification et 60 000 mineurs ne sont ni en études, ni en formation, ni en emploi. Ils rencontrent de grandes difficultés pour s'insérer dans le marché du travail et sont les premières victimes de la pauvreté.

Depuis la rentrée 2020 l'obligation de se former est prolongée jusqu'à l'âge de 18 ans afin qu'aucun jeune ne soit laissé dans l'une de ces situations. Le dispositif consiste à repérer et amener vers un parcours d'accompagnement et de formation tous les jeunes en risque d'exclusion.

Éducation, formation, apprentissage, service public de l'emploi, Service civique... : État, régions et départements, tous les acteurs concernés travaillent ensemble pour mettre en commun leurs solutions et assurer un suivi de qualité pour chaque jeune.

Est concerné **tout mineur de 16 à 18 ans** :

- **en situation de décrochage du système scolaire**
- **diplômé ou non**, et qui n'est ni en emploi ni en éducation ni en formation.

Un numéro vert : 0 800 122 500 est ouvert aux jeunes ou aux familles qui souhaitent s'informer.

Document joint

 [obligation-de-formation---affiche-a4-87507](#) (PDF de 2.3 Mo)



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.